



Propriété par usucapion (ou usurpation)

Par **ppalb**, le **11/04/2013** à **21:57**

Bonjour,
J'ai eu connaissance d'une succession vacante à mon profit, pour partie, mais à mon insu, le 8 Mars 2013 par un généalogiste.
Ce cabinet m'informe ce jour qu'il se voit contraint de dénoncer notre contrat car une procédure de prescription trentenaire et un jugement a ordonné transfert de propriété par usucapion le 19 Nov 2012.
1: puis-je demander une copie du jugement?
2: puis-je demander à quel date a été mandaté le cabinet et par quel notaire?
3: comment se fait-il que le généalogiste connaisse l'existence d'une succession concernant mon grand-père (par alliance) qui s'est faite il y a environ 20 ans, et qu'il ait mis 20 ans de plus pour retrouver ses enfants et petits enfants? Ma tante est dans le même cas.
4: il nous semble curieux de retrouver des héritiers d'un bien immobilier situé rue de Rivoli Paris 4ème 4 mois après le jugement alors que la personne est décédée en 1979....
Merci de l'attention que vous porterez à mon cas.
Cordialement